



Médecine hautement spécialisée, la SVM ne veut pas de mise sous tutelle du secteur ambulatoire



Portrait du Dr F. Rákóczy

COUSSIÈR

du médecin vaudois

Placement
à des fins d'assistance

Au nom de la loi!

mazout

Chauffage

refroidissement

bois

air

Ventilation

climatisation

eau

Sanitaire

gaz

géothermie

Un seul partenaire

solaire

Depuis 1853, nous concevons et réalisons des systèmes thermiques et des réseaux d'eau dans les bâtiments répondant à toutes les attentes.

De la villa à l'immeuble en passant par les commerces et les industries, notre équipe relève tous les défis. Actifs sur la partie Vaudoise de l'arc lémanique, nous vous conseillons et vous assistons très volontiers.

Nous gérons tous les types d'énergies quel que soit le projet. Chez **Von Auw SA**, vous trouverez 75 professionnels attentifs à vos besoins de chaud, de froid ou d'installations sanitaires.

Von auw SA

bureau technique • installations • entretien

1028 PRÉVERENGES • Route de Genève 3 • Tél. 021 804 83 00 • Fax 021 804 83 01 • www.vonauw.ch

édito



Dr Georges Buchheim



Dr Henri-Kim de Heller

Dossier 5

Face aux abus physiques et psychiques, les obligations morales et juridiques des médecins ont changé depuis le début de cette année. Notre Dossier informe sur le passage de la PLafa à la PAFA.

SVM Express 13

Communiqué de presse: Médecine hautement spécialisée

Portrait de membre 20

Psychiatre, poète, écrivain, critique, traducteur et créateur d'entreprises, le Dr Ferenc Rákóczy trouve «terrible à vivre le fait que les journées n'aient que 24 heures». Rencontre à Lausanne avec un médecin qui fourmille de projets mais prend le temps d'écouter, de réfléchir, d'aimer et de transmettre.

Les médecins sous la pression de la législation

La législation fixe des règles pour certaines situations rendant notre rôle difficile, partagés – voire en conflit – que nous sommes entre relation thérapeutique et devoir envers la société. Dans les cas où nos patients sont des victimes détectées, quelle est la limite entre ce qu'on peut et ce qu'on doit faire? Avons-nous une marge de manœuvre ou sommes-nous des exécutants cantonnés dans un devoir légal? Il en est de même pour les personnes incapables de discernement. Nous nous devons de connaître le cadre légal.

Avec la révision du Code civil suisse entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, les dispositions sur le placement à des fins d'assistance font apparaître des nouveautés. La compétence de certains d'entre nous (médecins délégués, médecins de premier recours, pédiatres et psychiatres) nous habilite à ordonner un placement dont la durée ne peut excéder six semaines. Un tel placement ne peut être ordonné qu'à certaines conditions (voir article de N. Albrecht, page 5).

En raison surtout du secret médical, la question du signalement de la maltraitance se pose notamment s'il s'agit d'un mineur. Le professionnel de la santé peut-il y être tenu? Il existe des dispositions fédérales et cantonales, diverses, pas toujours claires juridiquement (voir article du Prof. O. Guillod, page 8). Il s'agira de décider de cas en cas, toujours en tenant avant tout compte de l'intérêt du jeune. Et la frontière entre éducation et maltraitance est parfois ténue (lire l'article de la Dresse C. Gauthier, page 9).

Les mauvais traitements envers les mineurs font aussi apparaître une responsabilité éthique (voir les propos du Prof. M. Vannotti, page 11) qui déstabilise les médecins, face aux doutes, à la loi du silence, à la crédibilité des témoignages... L'alliance thérapeutique a ses limites et le chemin vers la responsabilité parentale assumée est ardu à parcourir pour les victimes, pour les auteurs de la maltraitance, mais aussi pour les médecins.

Mais *in fine*, il est agréable de constater que le législateur fait encore confiance à notre appréciation du meilleur choix en nous laissant une marge de manœuvre.

Le Dr Georges Buchheim cosigne ici son dernier éditorial pour le CMV. En effet, après une dizaine d'années de participation active à la rédaction, il a fait part de son souhait de renoncer à cette tâche. Jeune retraité, il se consacrera désormais à une vie personnelle bien remplie. Qu'il trouve, ici aussi, les sincères remerciements de la SVM pour son long et fructueux engagement.

Clinique chirurgicale et Permanence de Longeraie

S.O.S. MAIN

- Centre de traumatologie et de chirurgie réparatrice de la main et des extrémités
- Chirurgie reconstructive des nerfs périphériques et du plexus brachial
- Microchirurgie
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie plastique et reconstructive
- Chirurgie esthétique
- Physiothérapie et rééducation fonctionnelle
- Ergothérapie
- Urgences jour et nuit

1003 Lausanne – Avenue de la Gare 9 – Téléphone 021 321 03 00 – Fax 021 321 03 01

Atrium *Equipement médical* Informatique **Concept**

Conseils - Vente - Services - Contrôles



Spirolab III



Spiromètre portable de MIR

CVF, CV avec profil ventilatoire et VVM, courbes en temps réel. Ecran couleur à haute résolution (disponible également en version noir et blanc). Comparaison PRE-POST broncho dilatateur. Mémoire pour 6000 spirométries et jusqu'à 8 courbes affichées à l'écran. Valeurs théoriques et rapports d'impression personnalisables. Connectivité: USB et RS232

Système exclusif d'émulateur pédiatrique

Un système divertissant d'animations s'affiche directement sur l'écran. Cet émulateur peut être utile pour améliorer la collaboration des enfants et des personnes âgées pendant la spirométrie.

Nom.....
Prénom.....
Rue.....
Code postal, ville.....
E-mail.....

Plus d'informations sur notre website ou auprès de:

AC Atrium Concept SA

chemin L'Arzillier 31 • 1302 Vufflens-la-Ville
tél. 021 784 16 74 • fax 021 784 16 06
e-mail: sales@atriumconcept.ch ou info@atriumconcept.ch
www.atriumconcept.ch



RIGOLET SA
Depuis 1960 à votre service

Grand-Rue 92
1820 Montreux

Tél. 021 963 07 08
Fax 021 963 14 07

Les cabinets médicaux sont notre spécialité

Budget d'installation

Gestion comptable et fiscale

Décomptes salaire du personnel

Assurances sociales

Expert fiduciaire diplômé et membre de FiduciaireSuisse

dossier



Nathalie Albrecht *

Placement à des fins d'assistance

Quand la PLAFA devient PAFA

La nouvelle loi sur le placement à des fins d'assistance vient d'entrer en vigueur et comporte des changements. Panorama juridique sur les obligations et compétences des médecins.

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 de la révision du Code civil suisse (ci-après: CC) sur le droit de la protection de l'adulte, la privation de liberté à des fins d'assistance (ci-après: PLAFA) qu'on nommera à présent placement à des fins d'assistance (ci-après: PAFA) a subi quelques modifications d'ordre formel (terminologique) et matériel.

De manière générale, ces changements s'inscrivent dans la continuité par rapport aux anciennes dispositions sur les PLAFA. On remarque toutefois de véritables nouveautés pour les médecins notamment en ce qui concerne la compétence pour ordonner un placement, ainsi que la prise en charge de la personne placée pendant et après son placement.

S'agissant de la compétence, le droit fédéral a laissé la liberté aux cantons de désigner des médecins habilités à ordonner un placement dont la durée ne peut dépasser six semaines (art. 429 CC). En l'occurrence, le canton de Vaud a décidé de restreindre la compétence pour ordonner les PAFA aux médecins suivants (art. 57 de la loi sur la santé

* Juriste, M Law.



Le médecin et les normes

Pierre-André Repond, secrétaire général



Les frontières communes du droit et de la médecine se déplacent constamment sous l'effet des tensions qui régissent les relations entre ces deux univers. Les règles juridiques, qu'elles soient de niveau législatif ou réglementaire, mais aussi la plupart des autres normes, témoignent de la volonté, parfois nécessaire, de contrôler, le plus souvent avec retard, ce qui leur échappe par essence: le progrès, l'individu et la vie. S'agissant du médecin, dans la mesure où sa pratique revêt une importante autonomie individuelle, deux tendances se dessinent toujours plus nettement, quel que soit son secteur d'activité: soit lui dénier ou lui retirer certaines compé-

tences jusqu'ici reconnues, par exemple celle de prendre des mesures de placement à des fins d'assistance, soit l'obliger à adopter certains comportements supposés dans l'intérêt de ses patients, par exemple dénoncer les cas de maltraitance. Ces restrictions imposées à l'individu, qu'il soit médecin ou patient, conduisent immanquablement à augmenter en parallèle les prérogatives d'une structure publique ou privée. C'est ainsi que le système de santé risque de devenir progressivement, tout comme la loi sur l'assurance-maladie, un produit typiquement suisse où tout ce qui n'est pas interdit est obligatoire. Malgré tout nul n'est censé ignorer la loi!

Nos surfaces pour votre nouveau cabinet médical spécialisé



Lausanne

Université 24

- 220 m²
- Dès Fr. 4'500.- + charges
- Places de parc à proximité



Lausanne

Temple 13

- 200 m²
- Dès Fr. 4'350.- + charges
- Places de parc disponibles



Lausanne

Petit-Chêne 22

- 125 m²
- Dès Fr. 4'300.- + charges
- Places de parc à proximité



Le Mont-s/Lausanne

En Budron H14-16

- 525 m²
- Dès Fr. 7'500.- + charges
- Places de parc disponibles



Prévèrenges

Trési 9

- 270 m²
- Dès Fr. 4'200.- + charges
- Places de parc disponibles



Villars-Ste-Croix

Pierreire 2

- 626 m²
- Dès Fr. 8'900.- + charges
- Places de parc disponibles

Hugo Sblandano 021 331 17 19

www.bernard-nicod.ch

GROUPE BERNARD Nicod

NYON
022 990 90 90

AUBONNE
021 807 15 15

MORGES
021 804 79 79

YVERDON
024 424 24 24

LAUSANNE
021 311 11 11 021 331 55 55

GENÈVE
022 718 08 88

VEVEY
021 925 70 70

MONTREUX
021 965 44 44

AIGLE
024 468 55 55

MONTHÉY
024 473 88 88

**A louer
Nouveau cabinet médical
à Lucens**

Ouverture prévue septembre 2013
Au centre-ville dans le complexe
Les Prés de la Couronne

41 logements protégés (3 et 4^e âge),
pharmacie, parking souterrain avec
ascenseur, tranquillité. Le cabinet est prévu
pour 2 à 3 médecins, il comprend:

3 salles de consultations, 2 salles d'exams,
1 salle de radiologie, 1 laboratoire,
1 salle de réunion, etc.

Surface environ 189 m²

Pour tous renseignements ou visites
jp-immobilier@bluewin.ch

mobile 079 769 87 78

JP Immobilier

JP Immobilier – Route de Moudon 6 – 1410 Thierrens

inedit

TOUT UN MONDE À DÉCOUVRIR!



INÉDIT PUBLICATIONS SA | Avenue Dapples 7 | Case postale 900 | CH-1001 Lausanne
T +41 21 695 95 95 | F +41 21 695 95 50 | info@inedit.ch | www.inedit.ch

RANDIN-HOFFMANN

Centre Orthopédique du Nord Vaudois

Fabrication: Prothèses, Orthèses, Corsets orthopédiques, Ceintures médicales,
Chaussures sur mesure, Supports plantaires orthopédiques sur mesure.

Vente: Chaussures de séries, Bas sur mesure à varices ou de contention,
Prothèses de seins, Sous-vêtements, Tempur, Matériel de réhabilitation.

Location: Chaises roulantes, Lit électrique, Potence, Cadre de marche, etc.

Rue du Four 15 – 1400 Yverdon-les-Bains – Tél. 024 425 84 46 – Fax 024 425 07 86
E-mail: randinortho@hotmail.com – www.randin-hoffmann.ch

dossier

publique, ci-après: LSP; resp. art. 9 de la loi vaudoise d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant, ci-après: LVPAE):

- médecins délégués;
- médecins de premier recours (médecins de famille, médecins internistes et médecins praticiens);
- pédiatres et psychiatres.

Ces derniers sont également compétents pour confirmer le placement d'une personne initialement entrée de son plein gré mais retenue sur ordre du médecin chef de l'institution (art. 57 LSP resp. 427 al. 2 CC).

Un placement ne peut être prononcé qu'à certaines conditions (art. 426 CC):

- une des causes suivantes s'applique à la personne concernée: trouble psychique (remplace la notion de maladie mentale; comprend l'alcoolisme et la toxicomanie); déficience mentale (remplace la notion de faiblesse d'esprit; grave état d'abandon);
- la personne concernée présente un besoin d'assistance personnelle dans un établissement approprié car l'assistance ou le traitement ne peuvent lui être fournis d'une autre manière (ultima ratio);
- la charge que représente la personne pour les proches et les tiers ainsi que leur protection sont également pris en considération.

Les personnes placées doivent être libérées dès que les conditions du placement ne sont plus remplies. Le principe de proportionnalité doit être respecté (art. 426 al. 3 CC).

Si à l'issue des six semaines, le placement prononcé par un médecin n'a pas été levé par le médecin responsable du service hospitalier concerné, l'autorité de protection de l'adulte (la Justice de paix dans le canton de Vaud) devra rendre une décision (art. 429 al. 2 CC resp. art. 4 al. 1 LVPAE).

Le nouveau droit distingue une prise en charge de la personne placée pendant et après son placement:

- Pendant le placement, le législateur fédéral a prévu une nouveauté en obligeant le médecin à établir un plan de traitement avec l'accord ou non du patient souffrant d'un trouble psychique (art. 433 ss CC). Par ailleurs, si la protection de la personne ou d'autrui l'exige, des soins médicaux indispensables pourront être prescrits en cas d'urgence (art. 435 CC). Des mesures de contention peuvent également s'appliquer à certaines conditions (art. 438 resp. 383 ss CC).
- Après le placement, le médecin traitant a la possibilité d'effectuer un entretien de sortie en vue d'un éventuel

nouveau placement (art. 436 CC). La prise en charge post-institutionnelle est déléguée au droit cantonal (art. 437 al. 1 CC).

Par ailleurs, le législateur cantonal a prévu la possibilité, pour les médecins désignés et la Justice de paix, de prescrire un traitement ambulatoire lorsqu'une cause de placement existe, mais que les soins requis peuvent être pratiqués sous forme ambulatoire (art. 29 LVPAE resp. art. 58 LSP et art. 437 al. 2 CC).

Notons encore qu'un registre des mesures de protection a été mis en place par le canton de Vaud, afin de recenser le nombre de PAFA ordonnés par les médecins et de s'assurer que les personnes concernées soient orientées vers les établissements les mieux adaptés pour elles.

Pour de plus amples informations sur le sujet, vous trouverez un dossier complet sur le site de la SVM (www.svmed.ch/accès_membres/conseils_juridiques).

dossier



Prof. Olivier Guillod*

Maltraitance d'un mineur

Secret médical et signalement de cas

Un professionnel de la santé peut-il être tenu de dénoncer les mises en danger de mineurs par des règles cantonales plus contraignantes que la législation fédérale? Question au directeur de l'Institut de droit de la santé à Neuchâtel.

Le signalement de cas de maltraitance par des professionnels de la santé fait l'objet de dispositions fédérales et cantonales qui varient selon le professionnel de la santé concerné, le cadre privé ou public dans lequel il travaille, la victime des maltraitements (mineur ou majeur), l'auteur de la maltraitance (cf. art. 80a loi vaudoise sur la santé publique (LSP)) et la nature pénale (art. 301 et 302 CPP), administrative (80a LSP) ou civile du signalement. Le droit fédéral de la protection de l'adulte et la loi d'application vaudoise (LVP AE) entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013 n'ont guère clarifié la situation. Comme il est impossible de présenter ici toute la problématique, nous n'évoquerons que le signalement civil (à distinguer de l'éventuelle obligation de collaborer selon l'art. 448 al. 2 CC durant la procédure ouverte suite à un signalement par un tiers) d'un cas de maltraitance d'un mineur par un médecin privé.

Les limites du secret professionnel

L'article 321 ch. 1 CP prévoit que les médecins sont tenus au secret professionnel. Toutefois, une autre disposition légale, fédérale ou cantonale, peut prévoir une exception au secret et, par exemple, autoriser ou contraindre un médecin à signaler certains faits à une autorité. Si le droit fédéral établit une règle explicite, le législateur cantonal ne peut plus choisir une autre solution (primauté du droit fédéral).

L'art. 443 al. 1 CC permet à toute personne non tenue au secret professionnel d'aviser l'autorité de protection de l'adulte qu'une personne semble avoir besoin d'aide (art. 443 al. 1 CC). L'alinéa 2 impose aux personnes exerçant des fonctions officielles d'informer l'autorité de tels cas, puis délègue aux cantons la possibilité de prévoir d'autres obliga-

tions d'aviser l'autorité. Mais l'art. 364 CP prévoit que lorsqu'il y va de l'intérêt des mineurs, les personnes astreintes au secret professionnel ou au secret de fonction (art. 320 et 321) peuvent aviser l'autorité de protection de l'enfant des infractions commises à l'encontre de ceux-ci. Le droit vaudois (art. 32 LVP AE) astreint les médecins apprenant dans l'exercice de leur profession qu'un mineur semble avoir besoin d'aide à le signaler simultanément à l'autorité de protection et au service en charge de la protection des mineurs.

La situation juridique n'est donc pas claire

Le législateur fédéral a délégué aux cantons la compétence de prévoir des obligations de signalement, tout en confirmant la teneur de l'art. 364 CP qui exclut de prévoir une telle obligation des médecins. Finalement, l'enjeu principal est de savoir si les autorités vaudoises pourraient éventuellement reprocher à un médecin de ne pas avoir signalé un cas de maltraitance, contrairement à son obligation cantonale. Aucune sanction n'étant prévue pour la violation de l'art. 32 LVP AE, cette question reste essentiellement académique. Il appartient dès lors au médecin d'évaluer dans chaque situation l'opportunité d'un signalement, en se rappelant que son devoir de diligence peut le conduire à considérer qu'il doit faire usage de la possibilité de signaler un cas de maltraitance d'un mineur.

* Directeur de l'Institut de droit de la santé

Article complet se référant à la situation avant la réforme de 2013 (Prof. O. Guillod/G. Winkler) sur www.svmed.ch/publications/courrier-du-medecin-vaudois/



Dresse Cornelia Gauthier *

Violence éducative ordinaire (VEO)

De graves conséquences

Partout, à travers le monde, dans les interactions adultes-enfants, c'est la loi du plus fort qui l'emporte sur la loi du plus sage.

Les adultes ont oublié comment ils ont dû faire face aux exigences des grandes personnes alors qu'ils n'étaient encore que des enfants. Ils ne se souviennent plus de toutes les punitions injustes et des humiliations subies durant l'enfance pour des actes et propos innocents. Alors qu'ils étaient encore si petits face aux grands, ils ont progressivement intégré la Violence éducative ordinaire (VEO) subie jour après jour, finissant par la considérer comme une éducation normale.

Gravés sur notre «disque dur»

Mais posons-nous un instant la question: qu'est-ce vraiment que la VEO?

Ce terme se réfère à l'éducation habituelle que tout parent applique, celle que presque chacun d'entre nous a reçue de ses parents et que nous reproduisons spontanément. A l'instar d'un disque dur, nos cerveaux ont ainsi été programmés par ces méthodes d'interactions archaïques entre parents et enfants.

La VEO est très différente de la maltraitance qui, heureusement, est beaucoup moins fréquente. Dans le cas particulier des enfants battus, ces comportements destructeurs qu'ils subissent n'ont aucun but éducatif. Les personnes qui les maltraitent ont été elles-mêmes battues lorsqu'elles étaient enfants et, ainsi, se défoulent en déversant leurs énergies négatives sur des plus faibles qu'elles-mêmes.

La VEO, au contraire, est supposée forger chez les enfants un caractère fort et solide en leur inculquant les «bonnes manières». Les adultes pratiquent la VEO parce qu'ils sont convaincus d'œuvrer dans l'intérêt des enfants.

La VEO commence souvent dès que les bébés se mettent à crier. Certaines personnes prennent le parti de les laisser pleurer désespérément alors que d'autres vont les frapper ou les secouer avec force. Plus tard, lorsque les enfants

auront acquis plus d'autonomie motrice, les risques de violence augmenteront fortement. La VEO ne tient pas compte des stades de développement du cerveau, particulièrement dans le domaine cognitif. Nos exigences nous font oublier que les enfants ne sont pas des adultes miniatures.

Prévenir plutôt que juger

La VEO comprend autant les punitions physiques qu'émotionnelles. Quelles que soient les méthodes utilisées, elles possèdent des dénominateurs communs qui sont la douleur, la peur et la colère. Les adultes étant plus puissants que les enfants, ils seront gagnants à tous les coups.

«La VEO est très différente de la maltraitance.»

La VEO est pratiquée chaque jour, tout autour du globe et envers quasiment chaque enfant. Elle entraîne de graves conséquences physiques, psychiques et comportementales. Cela constitue à notre avis un problème de santé publique majeur.

Plutôt que de juger les personnes qui pratiquent la VEO par méconnaissance, il s'agira avant tout de rechercher les moyens et outils de prévention de façon à influencer positivement la santé des générations futures.

Pour en savoir plus: la Dresse C. Gauthier – gauthier.cor@gmail.com – est l'auteure de *Sommes-nous tous des abusés?* et de *Victime? Non merci!* (Editions Jouvence).

Sites utiles: www.sommes-nous-tous-des-abuses.ch – www.oveo.org

* Médecine générale FMH et médecine psychosomatique ASMPP, Thônex

Tant qu'il ne saura pas voler,
vous pourrez compter sur la Rega.



Devenez donateur: www.rega.ch



dossier

11



Prof. Marco Vannotti*

Mauvais traitements envers les mineurs

Le chemin ardu de la responsabilité assumée

Les médecins assument des responsabilités et éprouvent parfois des malaises face à leurs obligations morales et juridiques dans le cadre des abus physiques et psychiques.

Les situations de mauvais traitements à l'égard des mineurs placent le médecin dans la nécessité de se mesurer à la dimension éthique de la responsabilité. Cela est facile à affirmer mais dur à appliquer; les cas sont rarement clairs et les médecins restent tenaillés par les doutes. Comment croire que des parents peuvent porter préjudice à leurs créatures? Et puis est-ce vraiment aux médecins que revient le rôle de déceler la violence? Enfin, la prévention de la maltraitance constitue-t-elle vraiment un problème médical?

Le médecin est amené à rencontrer, dans sa pratique, des personnes qui, même si elles n'en parlent pas, sont confrontées à des mauvais traitements. De nombreuses victimes restent méconnues, et donc non soignées, alors même que ceux qui vivent dans un climat de violence demandent souvent une consultation – mais pour un motif différent.

On doit postuler qu'il entre dans le mandat du médecin d'intervenir, à chaque fois que la situation l'exige, de façon à assurer la protection des mineurs. Une perspective éthique l'oblige en particulier à prendre position: 1) quant à la reconnaissance des faits; 2) quant aux responsabilités. Sur le plan de la responsabilité, la victime doit être considérée comme telle et l'auteur, comme responsable de ses actes.

Dans les situations de maltraitance, la confusion et les contradictions sont telles que le médecin a avantage à signaler les situations même fortement douteuses. La loi de santé du canton de Vaud l'exige. Nombreux sont les cas d'enfants qui vivent pendant des années en familles violentes, négligentes et abusives. Pour eux, le médecin peut jouer un rôle essentiel dans une démarche protectrice, tout comme il peut contribuer, par sa cécité, à faire perdurer leur souffrance. Le médecin ne peut se soustraire à l'expérience vécue de la

réalité d'un déséquilibre du pouvoir et de la force: l'enfant négligé ou abusé est effectivement une victime et le parent qui le maltraite usurpe en réalité son propre rôle d'autorité.

Le médecin ne peut suspendre son jugement éthique à l'égard des actes accomplis. S'il lui revient de manifester une attitude empathique à l'égard des personnes qui commettent des actes de violence, il lui revient simultanément de mobiliser sa capacité d'évaluer ces actes et leurs répercussions sur la santé des enfants victimes.

Ne pas vouloir préserver une alliance à tout prix

Affirmer que l'énonciation claire des responsabilités et les mesures qui en découlent ne sont pas compatibles avec l'alliance thérapeutique est une argumentation fallacieuse qui met en avant la valeur de l'alliance en soi, et non le principe de la responsabilité. Vouloir préserver une alliance à tout prix, en faisant l'impasse sur la confrontation, suggère de façon implicite qu'il est «bien» de continuer à faire violence et abuser des enfants.

Une telle perspective éthique implique notamment que le médecin, renonçant à se réfugier dans une position de stricte neutralité, agisse en sorte d'amener les parents à prendre conscience du tort qu'ils ont infligé à leurs enfants et à reconnaître ainsi en quoi ils ont failli à leur responsabilité parentale. Le chemin qui mène à cette étape de la responsabilité assumée est ardu à parcourir: pour les victimes qui, le plus souvent, redoutent de porter préjudice à leurs parents violents ou négligents; pour les auteurs de la maltraitance, mais aussi pour les médecins, *a fortiori* s'ils se soucient de prendre en charge la souffrance des auteurs.

* Spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, professeur à la Faculté de biologie et de médecine de Lausanne

La Caisse des Médecins déclare la guerre à la paperasse

La Caisse des Médecins déclare la guerre à la paperasse! Pourquoi? Parce qu'une diminution des montagnes de papier représente un avantage important pour tout cabinet médical.

Depuis près de cinquante ans, la Caisse des Médecins lutte efficacement contre l'explosion des tâches administratives liées aux nouvelles lois et ordonnances. Elle simplifie les déroulements grâce à ses solutions informatiques, et en offrant des prestations et des conseils judicieux.

L'administration du cabinet est une tâche complexe. C'est pourquoi le succès d'un cabinet médical dépend non seulement du savoir-faire du médecin, de sa pratique, mais aussi de la gestion économiquement efficace de son entreprise. La Caisse des Médecins voit d'importantes économies dans une administration du cabinet sans papier. Il ne s'agit pas d'économiser du papier en tant que tel, mais tout simplement d'optimiser les processus. Tout est mis à disposition par la Caisse des Médecins à des conditions attrayantes, voire gratuitement, pour les médecins en cabinet individuel ou de groupe.

Prestations et logiciels: combinaison unique en son genre

Une combinaison efficace se distingue par le fait que ses différents éléments se complètent harmonieusement.

Lorsque prestations et logiciel sont fournis par la Caisse des Médecins, c'est un avantage important pour le client car il accède alors à de nombreuses prestations complémentaires et très souvent gratuitement.

Des compléments tels que la mise à jour des médicaments ou le lecteur de cartes d'assurés sont proposés sans licences onéreuses et chaque cabinet médical a son interlocuteur direct, toujours à même de répondre aux questions relatives à la facturation, aux tarifs, aux mises à jour informatiques, aux retours, etc.



Caisse des Médecins – Société coopérative – Agence Vaud
Tél. 021 631 35 60 – Fax 021 631 35 69
vaud@caisse-des-medecins.ch
Direction vaudoise: David Venditti



VOS LABORATOIRES VAUDOIS DE PROXIMITÉ

aurigen

centre de génétique et pathologie

• www.aurigen.ch •

*Offrir un diagnostic
médical de qualité*

• LAUSANNE •



polyanalytic

analyses médicales

• www.polyanalytic.ch •

*Garantir le meilleur
suivi biologique*

• LAUSANNE • MORGES • NYON •

● membres du réseau medisupport

svm express

Un Valaisan à la tête du SMSR

Le Dr M.-H. Gauchat est le nouveau président romand

Un nouveau président a été élu en novembre dernier lors de l'assemblée ordinaire (AD) des délégués de la Société médicale de la Suisse romande (SMSR) qui s'est tenue à Morges. Il s'agit du Dr Marc-Henri Gauchat, généraliste à Sion et président de la Société cantonale du Valais et il succède ainsi au Dr Charles-Abram Favrod-Coune qui a présidé la société durant ces quatre dernières années. Le Dr Blaise Bourrit quant à lui cède son poste de vice-président au Dr Bertrand Jacot Des Combes, interniste et endocrinologue à Genève, membre du comité de l'Association des Médecins du canton de Genève (AMG) depuis douze ans.

Au cours de cette AD, la Dresse Véronique Monnier-Cornuz, présidente de la SVM et le Dr Pierre-Alain Schneider, président de l'AMG, ont également été élus délégués à l'assemblée des délégués de la FMH, alors que les Drs Marc-Henri Gauchat et Jean-Daniel Schumacher, président de la Société de médecine du canton de Fribourg (SMCF), seront leurs suppléants.

A noter encore que le secrétariat de la SMSR continue d'être assumé par la Société vaudoise de médecine.

CBP

Prochaines parutions

numéro 2/2013 – 20 mars

délai rédactionnel, 18 février

numéro 3/2013 – 22 mai

délai rédactionnel, 22 avril

Cicéron et Hippocrate

Depuis janvier 2013

Signalement simultané d'un mineur en danger

Nathalie Albrecht



Suite à la révision du Code civil suisse relative à la protection de l'adulte et de l'enfant (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013), le Conseil d'Etat a adopté une loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (ci-après: LVP AE). La Loi cantonale sur la protection des mineurs (ci-après: LProMin) a quant à elle subi diverses modifications qui ont un impact sur le signalement d'un mineur en danger dans son développement.

En effet, dans le canton de Vaud, sur le plan civil, les médecins qui ont connaissance d'une situation d'un mineur semblant avoir besoin d'aide ont à présent l'obligation de la signaler simultanément à l'autorité de protection (la Justice de paix) et à l'Office régional de

protection des mineurs du Service de protection de la jeunesse (ci-après: SPJ) du lieu de domicile du mineur (art. 32 al. 1 et 2 LVP AE resp. art. 443 al. 2 CC).

Le signalement doit impérativement se faire au moyen d'un formulaire que l'on trouve sous format électronique aux adresses suivantes: www.vd.ch/spj et www.vd.ch. Les anciens formulaires ne peuvent plus être utilisés depuis le début de l'année et, par conséquent, doivent être détruits.

Nous vous rappelons qu'en cas de doute sur le signalement, il est toujours possible de demander conseil au SPJ en gardant l'anonymat des personnes concernées.

svm express

Examen de spécialiste en médecine interne générale 2013

Changement de structure et mise en commun

Le portail d'inscription à l'examen de spécialiste en médecine interne générale (MIG) de 2013 est ouvert depuis le 31 décembre 2012. Cette année, la SSMI et la SSMG s'unissent pour la première fois pour réaliser l'examen de spécialiste en médecine interne générale (AIM). Il y aura désormais deux sessions d'examen par an.

Pour plus de détails sur le programme de formation postgraduée en MIG, veuillez vous référer aux sites de l'ISFM, de la SSMI et de la SSMG. L'examen de spécialiste en MIG de 2013 est une épreuve écrite comportant des questions à choix multiple (QCM) en langue anglaise et cinq questions à réponse courte (QRC) en langues française, allemande et italienne.

Depuis le 31 décembre 2012, les candidats au titre de spécialiste en MIG sont invités à s'inscrire à travers le portail commun que la SSMI et la SSMG ont spécialement mis en ligne à leur intention sur le site www.mig-info.ch.

Le délai d'inscription à la première session d'examen, qui aura lieu le 25 juin 2013 de 9h45 à 15h au Congress Center de Bâle, est fixé au 31 mars 2013. Pour la deuxième session d'examen, qui aura lieu du 29 octobre 2013, le portail d'inscription sera ouvert dès le 1^{er} mai 2013.

Contacts: Lukas Zemp, SSMI, tél. 061 225 93 35, e-mail: izemp@sigm.ch
Dresse Franziska Zogg, SSMG, e-mail: franziska.zogg@hin.ch

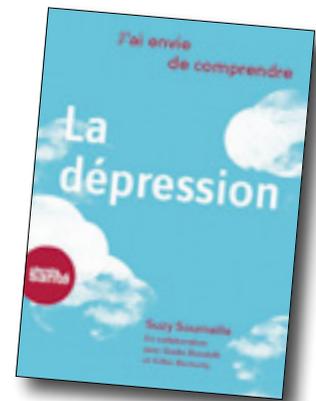
Lu pour vous

Premier ouvrage d'une nouvelle collection proposée par Planète Santé aux éditions M&H: *J'ai envie de comprendre... La dépression.*

Ecrit par une journaliste romande, Suzy Soumaille, en collaboration avec le Dr Guido Bondolfi et le Prof. Gilles Bertschy, ce livre est le premier de la collection Planète Santé au concept novateur: donner au patient les compétences pour gérer sa maladie. Chaque volume traitera d'une affection particulière telles que les allergies, les troubles sexuels chez les femmes, le sommeil ou encore le mal de dos.

Cette collection qui porte le nom du site public planetesante.ch et du magazine papier est un pas de plus dans le renforcement de la marque rendu possible grâce au soutien des sociétés médicales romandes.

Ce premier ouvrage aborde la question de la dépression: connaître sa maladie est le premier pas pour sortir du tunnel dépressif. Symptômes, diagnostic, traitements, prévention des rechutes, ce livre accompagne le patient et ses proches sur le long chemin qui mène vers la guérison.



Informations sur www.planetesante.ch

Commande sur www.medhyg.ch/boutique/index.php/j-ai-envie-de-comprendre-la-depression-ed-2012.html

svm  **FORMATION**
Société Vaudoise de Médecine

Formation continue - reconnue SSMI

Jeudi de la Vaudoise

Programme 2013-2014

Thèmes des JVDs 2013-2014, vos souhaits?

Merci de vos réponses par fax au 021 651 05 00
ou via le mail à [l'adresse formationcontinue@svmed.ch](mailto:formationcontinue@svmed.ch)

Nouvelle consultation Diabète gestationnel à la maternité du CHUV

Le Service d'endocrinologie, diabétologie et métabolisme du CHUV inaugure sa nouvelle consultation Diabète gestationnel à la maternité.

Nous proposons des consultations interdisciplinaires avec des médecins diabétologues, des infirmiers cliniciens, des diététiciennes et des physiothérapeutes, tous spécialisés dans la prise en charge du diabète gestationnel et du diabète lors de la grossesse. Elle a pour mission de développer

des nouveaux modèles, outils et activités en groupes afin d'améliorer la prise en charge et de réduire le risque de diabète futur après l'accouchement. L'ouverture de cette consultation se fait en lien avec le démarrage du dépistage universel du diabète gestationnel venant d'être mis sur place au Département de gynécologie-obstétrique et génétique du CHUV.

Plus d'informations au 021 314 15 74 ou sur www.chuv.ch/edm

Bouger plus, manger mieux

Le programme *ça marche! Bouger plus, manger mieux* inaugure *A dispo!*

Un dispositif de soutien comprenant une ligne téléphonique (021 623 37 78) ainsi qu'un site internet afin de

répondre à toutes les questions concernant la prise en charge des enfants et adolescents obèses ou en excès de poids dans le canton de Vaud.

Plus d'informations: www.a-dispo.ch

Les Jeudis de la Vaudoise

Pour vous inscrire : www.svmed.ch, rubrique Formation continue.



Société Vaudoise de Médecine
Formation continue - reconnue SSMI

Jeudi de la Vaudoise

Rhumatologie

Jeudi 28 février 2013
CHUV, auditoire César-Roux

Organisateur: Prof. Alexander So
Modérateur: Dresse Christiane Galland

8 h 30 Accueil
9 h-10 h **Le point actuel sur la fibromyalgie**
Prof. Alexander So
Fractures vertébrales chez les personnes âgées
Dresse Bérengère Aubry-Rozier

10 h Pause café
10 h 15-12 h **Vignettes cliniques**
- Polyarthrite rhumatoïde
- Arthrite aiguë micro-cristalline
- Scapulalgies et rappel de l'examen de l'épaule

Experts: Dresse Bérengère Aubry-Rozier; Dresse Isabelle Carey; Dresse Isabelle Fabreguet; Dresse Lilliana Belgrand; Dr Roger Stucki; Dresse C. Leromain-Gaillard; Dr Pierre-Alain Varisco; Dr Hemanou Bordji

Modérateurs: Dresse Anne-France Mayor; Dr Alain Birchmeier; Dr Marc Bonard; Dr Michel Hosner; Dr Matteo Monti; Dr Philippe Staeger; Dr Alain Schwob; Dresse Christiane Galland

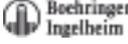
Programme détaillé et prochains Jeudis de la Vaudoise sur: www.svmed.ch > formation continue

Cette organisation est rendue possible grâce à nos partenaires

Sponsor principal


Co-sponsors






Chaque année,
plus de 100'000 patients * font
confiance à la Clinique de La Source

**Votre assurance de base ne suffit pas
pour bénéficier, en cas d'hospitalisation,
des privilèges de notre Clinique !**

Seule une assurance complémentaire PRIVÉE ou SEMI-PRIVÉE est
votre sésame pour être l'un des 4'000 patients hospitalisés à la
Clinique de La Source et bénéficier ainsi :

- d'une prise en charge rapide
- de la compétence de 360 médecins indépendants et 450 collaborateurs
hautement qualifiés et dévoués
- d'une technologie de pointe
- d'un service hôtelier 5 étoiles.

**La Clinique de La Source est conventionnée avec
TOUS les Assureurs maladie !**

Nos 10 lits «publics», réservés aux patients avec une assurance de base
seulement, sont destinés aux urgences et à la chirurgie robotique,
en collaboration avec le CHUV.

* y compris ambulatoires, radiologie, laboratoire,
radio-oncologie, physiothérapie, etc ...

THE SWISS
LEADING
HOSPITALS
BEST IN CLASS

Avenue Vinet 30
1004 Lausanne - Suisse

Tél. +41 (0)21 641 33 33
Fax +41 (0)21 641 33 66

www.lasource.ch
clinique@lasource.ch

EFQM
Recognised for excellence

Quelle solution pour facturer dans mon cabinet?



DeFacto est une solution
de facturation simple, complète et économique
pour le cabinet médical.

DeFacto offre aux médecins, seuls ou en cabinet
de groupe, un logiciel efficace, évolutif et avantageux,
permettant de gérer et suivre le dossier d'un patient
tout au long du processus de facturation.

Ses principales caractéristiques sont:

- Simplicité
- Disponibilité
- Economicité
- Sécurité

Pour de plus amples informations ou si vous souhaitez
une démonstration, n'hésitez pas à nous contacter
au 021 651 05 10, ou par e-mail à l'adresse defacto@svmed.ch

DEFACTO
GESTION DU CABINET MÉDICAL

**CENTRE DE
CONFIANCE | svm**
Société Vaudoise de Médecine

svm express

Planification hospitalière MHS dans le domaine des cancers rares de l'adulte

Ne pas réglementer la pratique ambulatoire

La SVM s'élève contre la volonté manifeste de l'Organe scientifique Médecine hautement spécialisée (MHS) de mettre sous tutelle le domaine ambulatoire, quand bien même sa compétence se limite au domaine hospitalier.

Le 1^{er} février 2013, la SVM a fait part au président de l'Organe scientifique Médecine hautement spécialisée (MHS) de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la Santé (CDS) de ses considérations juridiques dans le cadre de la consultation en cours sur les options de planification élaborée par cet organe.

Pour la SVM, l'examen du rapport de l'Organe scientifique met au jour une dérive préoccupante:

- la volonté de l'Organe scientifique MHS d'interférer avec le domaine ambulatoire devient manifeste lorsque l'on considère la description du mandat de prestations MHS des Comprehensive Cancer Centers (CCC), qui sont principalement des établissements hospitaliers universitaires.



Pourtant, la planification de la médecine hautement spécialisée ne concerne que le domaine stationnaire et ne s'applique pas au domaine ambulatoire.

- Le mandat de prestations MHS des établissements retenus sur la liste *Cancers rares de l'adulte* donne à ces derniers le pouvoir de dicter la stratégie thérapeutique aux partenaires régionaux des réseaux (PCC) et/ou à des oncologues exerçant en cabinet. Or, les médecins oncologues ambulatoires ou hospitaliers qui pratiquent hors des centres CCC ou PCC ne sauraient être subordonnés à un «responsable en chef des soins» exerçant dans ces établissements ou réseaux.
- Toute collaboration avec des acteurs ambulatoires doit faire l'objet d'un contrat avec un CCC, voire un PCC. A l'évidence, il y a un risque certain que les acteurs du milieu hospitalier deviennent des instances extra-légales de sélection des fournisseurs de soins ambulatoires autorisés à pratiquer à charge de l'Assurance obligatoire des soins (AOS).
- Les prestations fournies par les médecins sont couvertes par l'AOS. Le Conseil fédéral a la possibilité d'exclure certaines prestations de la couverture AOS, ce qu'il a fait à travers du Département fédéral de l'intérieur et de la liste énoncée dans l'OPAS. Ainsi, l'Organe scientifique MHS n'est pas habilité à étendre ses attributions en matière de prestations hospitalières MHS au domaine des prestations ambulatoires fournies par des médecins.
- La MHS ne permet pas de planifier toutes les interventions relatives à des pathologies définies, mais seulement certaines prestations hospitalières. L'organe scientifique MHS excède sa compétence légale en édictant une liste contraire à la LAMal.

Pour mémoire: le 6 décembre 2012, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la Santé (CDS) a ouvert une procédure d'audition pour recueillir les prises de position des parties intéressées sur les options de planification élaborée par l'Organe scientifique Médecine hautement spécialisée (MHS), qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur la structure des soins en oncologie dans l'ensemble du pays et sur la prise en charge des malades. Voir également à ce sujet le communiqué de presse de la SVM du 24 janvier 2013, disponible sur www.svmed.ch.

Renseignements complémentaires
 Dr Volker Kirchner, au nom du Groupement des oncologues-hématologues, infectiologues et radio-oncologues de la SVM (GHORIV)
 Pierre-André Repond, secrétaire général de la SVM
 Dresse Véronique Monnier-Cornuz, présidente de la SVM
 E-mail: info@svmed.ch

À COMMANDER ET CONSOMMER SANS RÉSERVE!



**QUE VOUS SOYEZ RANDONNEUR, NAVIGATEUR, TOURISTE, PASSIONNÉ
PAR LA NATURE, GOURMAND, HÉDONISTE OU... SIMPLEMENT CURIEUX,
ALORS LE GUIDE DU LÉMAN EST FAIT POUR VOUS!**

svm express

Evaluation du programme cantonal de soins palliatifs (SP) dans le canton de Vaud

Vous avez peut-être participé à l'évaluation du programme de SP en 2011. Celle-ci est maintenant terminée et vous pouvez consulter le rapport final sur le site du Service de la santé publique. Un résumé est également disponible sur le site de la SVM au lien www.svmed.ch/publications/courrier-du-medecin-vaudois/

D'après les répondants, les SP se sont améliorés dans le canton au cours des dix dernières années. Trois éléments-clés du programme sont particulièrement appréciés et sont évoqués comme causes de cette amélioration: les équipes mobiles, les personnes-ressource actives dans les institutions de soins et les formations en SP.

Les médecins sont nombreux à faire part de leur difficulté à trouver le temps nécessaire à une formation spécifique, mais aussi à faire reconnaître celui que requiert la coordination dans une prise en charge comprenant des SP.

Le programme de développement des soins palliatifs doit être maintenu. Il faudra cependant renforcer l'enseignement des SP aux médecins dès les études prégraduées, notamment concernant les pathologies autres qu'oncologiques. Les formations devront être reconnues par les sociétés médicales, sous la forme de crédits par exemple.

D'autres thèmes soulevés par les répondants nécessiteront une investigation plus en détail comme le manque de lits spécialisés en soins palliatifs, le renfort des équipes mobiles et les lacunes dans le financement. Il serait en outre important d'évaluer la satisfaction des personnes en SP ainsi que de leurs proches.

Sarah Cornaz – Responsable de recherche
Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP)

Les Jeudis de la Vaudoise

Pour vous inscrire : www.svmed.ch, rubrique Formation continue.



Société Vaudoise de Médecine
Formation continue – reconnue SSMI

Jeudi de la Vaudoise

Prévention de l'infection au cabinet

Jeudi 21 mars 2013
CHUV, auditoire César-Roux

Organisateur: Dresse Christiane Petignat
Modérateur: Dr Michel Hosner

8 h 30 Accueil
9 h–10 h Séance plénière
Hygiène en pratique ambulatoire: quelques règles et une pinte de bon sens!
Prof. Giorgio Zanetti et M. Fredy Cavin

10 h Pause café
10 h 15–12 h **Quatre séminaires interactifs**
– Un qui tousse, tous qui toussent!
– C'est rouge et ça chauffe!
– Ciel, où mettre ma machine à café au cabinet?
– Ça pique et ça saigne...

Experts: Dresses Catherine Lazor-Blanchet, Cristina Bellini, Laurence Senn, Christiane Petignat, Immaculée Nahimana Tessemo, Mme Monica Attinger, Prof. Alain Cometta, Dr Eric Masserey, M. Fredy Cavin

Modérateurs: Dresse Christiane Galland, Dresse Anne-France Mayor, Dr Alain Birchmeier, Dr Marc Bonard, Dr Stéphane David, Dr Stanley Hesse, Dr Michel Hosner, Dr Alain Schwob

Programme détaillé et prochains Jeudis de la Vaudoise sur: www.svmed.ch > formation continue

Cette organisation est rendue possible grâce à nos partenaires

Sponsor principal



Co-sponsors








portrait

Dr Ferenc Rákóczy

Ecouter, dire et écrire

Aborder un psychiatre en lui disant «parlez-moi de vous» est en soi inhabituel. Or, le Dr Ferenc Rákóczy, rencontré dans son cabinet lausannois, se livre volontiers. Il prête toutefois une attention soutenue à son interlocuteur. Déformation professionnelle peut-être, mais sans nul doute aussi écoute d'écrivain!

Descendant d'une famille princière hongroise (son homonyme fut l'un des héros de la guerre d'indépendance contre les Habsbourg au XVIII^e siècle), Ferenc Rákóczy se dit «un produit de l'histoire». Son père, anticommuniste engagé, a fui sa patrie en 1956, épousé une Jurassienne et mené une belle carrière chez Hoffmann La Roche. Né en 1967 à Bâle, le Dr Rákóczy grandit au sein d'une fratrie de quatre, dans une famille multilingue, marquée par une large ouverture d'esprit. Inspiré par un oncle chirurgien et humaniste, le jeune Ferenc sait très tôt qu'il deviendra médecin. Mais le chemin jusqu'au FMH ne sera pas rectiligne. Comme il écrit depuis son plus jeune âge, il fréquente d'abord la Faculté des lettres de Berne, où il s'ennuie.

En 1989, il commence, en parallèle, les études de médecine. Après un passage – décevant là encore – en cardiologie, il trouve sa vocation, la psychiatrie. Une anecdote illustre cette étape: au premier jour de son assistantat à Belle-Idée à Genève, il voit un patient saisir un chariot, le jeter par la porte-fenêtre et sauter à sa suite. Une scène rappelant *Vol au-dessus d'un nid de coucou* mais surtout fondatrice pour le Dr Rákóczy qui se consacrera aux patients réputés difficiles. Un choix qui tient aussi du coup de cœur: «Ne pensez pas que nous soyons des gens posés, pondérés qui relativisent les choses! Je suis quelqu'un de passionnel, débordant de curiosité, perpétuellement en mouvement. Psychiatre de famille, au sens de médecin de famille, je considère ma spécialité comme un lieu ancré dans la vie, un magnifique observatoire des comportements et des représentations que véhicule notre société.»

Propos de psychiatre ou d'écrivain? Les deux, certainement. «Comme écrivain, je ne saurais trouver de meilleure nacelle que la psychiatrie pour déployer mon activité et surplomber un tout petit peu le genre humain. Tout en restant tenu par cette ficelle qui vous ramène à la vérité, pour n'être jamais dans le mépris de l'autre», indique le Dr Rákóczy qui aime les images autant que les mots. Une demi-douzaine de ses ouvrages ont paru, principalement à L'Age d'Homme, touchant à tous les genres, récits, poèmes, nouvelles, essais et théâtre*. Dans ses écrits, il convoque ses souvenirs, sa famille, ses racines. Il évoque des lieux, livre ses préoccupations d'homme. Il parle de la vie, de la



Agnès Forbat



mort, des destins et disserte sur l'art. Quelques romans attendent dans ses tiroirs et l'un d'eux est en voie d'achèvement pour publication.

Pour Ferenc Rákóczy, le travail thérapeutique et l'écriture se nourrissent l'un (de) l'autre. Plus gourmand que boulimique d'activités variées, il parle notamment de son implication dans une formation post-grade et dans la maison d'édition qu'il est en train de monter. Il décrit encore son engagement dans la création d'entreprises à vocation écologique. «J'aime le monde des affaires, une manière aussi de rester dans la réalité, de produire quelque chose de tangible, de créer des postes et de travailler avec des amis», précise cet hyperactif qui s'exprime pourtant avec calme, voire une certaine douceur.

S'il souligne qu'écrire lui donne un «regard plus tendre sur la vie», c'est manifestement auprès de ses deux filles de 7 et 5 ans qu'il trouve son équilibre affectif. «Elles m'ont appris à relativiser les choses et à retrouver l'innocence, dans un monde qui a tellement perdu de sa pureté.»

Maniant avec talent l'humour pince-sans-rire et l'autodérision (une forme de pudeur?), Ferenc Rákóczy semble insatiable de nouvelles expériences et de pistes à explorer. Dans un grand éclat de rire, il ajoute qu'il est «pétri de regrets à tous égards, en permanence et pour tout» et que son principal objectif actuel est simplement de ne pas tomber en burn-out. Tout un programme!

* Découvrez les œuvres et activités littéraires de F. Rákóczy sur www.blogemes.hautetfort.com

in fine

Les Jeudis de la Vaudoise



Société Vaudoise de Médecine
Formation continue – reconnue SSMI

Jeudis de la Vaudoise

Programme de formation continue
septembre 2012 à juin 2013

Organisation: Commission de la formation continue
Société vaudoise de médecine
Chemin de Mornex 38
Case postale 7443
1002 Lausanne
Tél. 021 651 05 05
Fax 021 651 05 00
formationcontinue@svmed.ch

Jeudi 21 mars 2013
Prévention de l'infection au cabinet

Jeudi 25 avril 2013
Psychiatrie

Jeudi 6 juin 2013
Vaccins: piqûre de rappel!

Organisation des cours
Commission pour la formation continue de la SVM:
Dresse Ch. Galland,
Dresse A.-F. Mayor-Pleines,
Dr A. Birchmeier, Dr M. Bonard,
Dr S. David, Dr M. Hosner,
Dr M. Monti, Dr A. Schwob,
Dr Ph. Staeger,
Prof. J. Cornuz (président).

Financement, inscription
Un jeudi par mois au CHUV de 9h à 12h15
Fr. 60.- par cours (non-membre SVM: Fr. 70.-)
Fr. 300.- pour les huit jeudis (non-membre SVM: Fr. 350.-)
Inscription par internet sur www.svmed.ch – formation continue

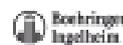
Programme
dès 8h30 Accueil des participants
9h Séance plénière: auditoire César-Roux, CHUV (sauf 6 septembre à Aigle)
10h Pause-café
10h15 Répartition des participants en séminaires interactifs*
12h15 Fin du séminaire*

* Les séminaires (15-20 participants) sont basés sur la présentation de cas; ils sont destinés à favoriser l'interaction entre médecin généraliste/interniste et spécialiste (universitaire ou installé); ils sont modérés par un praticien généraliste/interniste.

Accréditation: le programme complet correspond à 24 h de formation continue, 3,5 pts/cours.
Formation certifiée en médecine interne générale (SSMI).

Cette organisation est rendue possible grâce à nos partenaires

Sponsor principal



Société vaudoise de médecine
Chemin de Mornex 38
1002 Lausanne
Tél. 021 651 05 05
Fax 021 651 05 00
info@svmed.ch
www.svmed.ch

Rédacteur responsable
Pierre-André Repond
Secrétaire général/PAR

Secrétaires de rédaction
Anne-Catherine Le Beuz (ALB)
Catherine Borgeaud Papi/CBP
Agnès Forbat/AF (Ftc, Lausanne)

Comité de rédaction du CMV
Dr Georges Buchheim
Dr Louis-Alphonse Crespo
Dr Henri-Kim de Heller
Dresse Véronique Monnier-Cornuz
Dr Jean-Pierre Randin
Dr Patrick-Olivier Rosselet
Dr Adrien Tempia
Véronique Matthey Di Spirito,
juriste/VMA

Régie des annonces et mise en page
Inédit Publications SA
Tél. 021 695 95 95
www.inedit.ch

Photographies
© Andrey Burmakin – Fotolia.com
© ep stock – Fotolia.com
© sudok1 – Fotolia.com

Le Comité de la SVM encourage ses membres à adresser un courrier de lecteur à la rédaction du CMV. Il prie toutefois les auteurs de se limiter à un texte de 1500 caractères au maximum, espaces compris. Si le texte devait dépasser cette longueur, des coupures pourraient être apportées par la rédaction.

Le Comité de la SVM rappelle que la présence d'un encart publicitaire dans le CMV n'engage pas la SVM.

Le tigre

de papier à la diète ...



Comment réduire sa paperasse à la portion congrue ?

L'accroissement constant de tous les documents papiers liés au dossier du patient, à sa facturation nécessite une réflexion de tous les instants. La Caisse des Médecins l'a fait pour vous et a développé les outils nécessaires pour leur quasi abandon, en dotant sa variante internet d'un archivage performant. Tout le dossier du patient en un seul clic ...

Conseils + services + logiciels = Caisse des Médecins



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

CAISSE DES MÉDECINS

Société coopérative · Romandie

Route de Jussy 29 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 46 30 · Fax 022 869 45 07

www.caisse-des-medecins.ch

romandie@caisse-des-medecins.ch



medisupport

LE RÉSEAU SUISSE DE LABORATOIRES RÉGIONAUX



Des services de support médical par les analyses au travers d'entreprises suisses régionales et de compétences nationales.

VOS LABORATOIRES SUISSES DE PROXIMITÉ

aarelab • aurigen • bbv • bioanalytica • bioexam • dianalabs • dianalabs romandie
dianalabs valais • dianapath • hpp-ecobion • mcl • polyanalytic • toggweiler

BERNE • FRIBOURG • GENÈVE • LUCERNE • NEUCHÂTEL • SOLEURE • VALAIS • VAUD • ZURICH

• www.medisupport.ch •